

SUEUR (Jean-Pierre)

Député du Loiret

(1^{re} circonscription)

Socialiste

puis

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales

S'inscrit au groupe socialiste [J.O. du 31 mars 1991] (p. 4442).

Cessation de son mandat de député [J.O. du 19 juin 1991] (p. 7965).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales [J.O. du 3 avril 1991] (p. 4486).

Est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Décret du 17 mai 1991 [J.O. du 18 mai 1991] (p. 6789).

QUESTIONS**au Gouvernement :**

- **Plan social étudiant** : bourses : augmentation ; logements étudiants ; prêts bancaires ; rénovation des universités [3 avril 1991] (p. 655).

REPONSES AUX QUESTIONS**au Gouvernement de :**

- **Bonrepaux (Augustin) : solidarité rurale** : dotation de développement rural (D.D.R.) ; péréquation de la taxe professionnelle ; gestion de l'espace : nouvelles dispositions législatives ; propos tenus par le Président de la République à Chinon ; dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) : rapport [30 octobre 1991] (p. 5318, 5319).
- **Royer (Jean) : rémunération des personnels territoriaux** : libre gestion des collectivités locales ; dotation globale de fonctionnement des grandes villes : montant ;

régimes indemnitaires : égalité ; nécessité ; décret du 6 septembre 1991 : grille de parité et enveloppe indemnitaire [20 novembre 1991] (p. 6381, 6382).

orales sans débat de :

- **Frédéric-Dupont (Edouard) (n° 499) : anciens combattants et victimes de guerre (monuments commémoratifs : Var)** : conquête de l'Indochine : soldats morts pour la France ; Fréjus : nécropole nationale [29 novembre 1991] (p. 6785, 6786).
- **Moutoussamy (Ernest) (n° 503) : D.O.M. - T.O.M. (D.O.M. : cinéma)** : salles de cinéma : développement ; aides de l'Etat à la création artistique des D.O.M. [29 novembre 1991] (p. 6786, 6787).
- **Bonnet (Alain) (n° 504) : enseignement maternel et primaire (fonctionnement)** : zones rurales : fermeture de classes ; mission de réflexion : création ; carte scolaire : classement des départements en cinq groupes [29 novembre 1991] (p. 6787, 6788, 6789).
- **Bourg-Broc (Bruno) (n° 500) : enseignement (fonctionnement)** : décentralisation : Etat et collectivités locales : rôles et charges respectifs [29 novembre 1991] (p. 6789, 6790).
- **Reymann (Marc) (n° 501) : police (fonctionnement)** : sécurité des biens et des personnes ; police de proximité ; départementalisation de la police [29 novembre 1991] (p. 6790, 6791).
- **Jean-Baptiste (Henry) (n° 529) : D.O.M. - T.O.M. (Mayotte)** : statut diplomatique ; référendum : consultation prévue par les lois de 1976 et 1979 [20 décembre 1991] (p. 8294, 8295).
- **Brocard (Jean) (n° 530) : anciens combattants et victimes de guerre (politique et réglementation : Alpes-Maritimes)** : Vence : domaine de La Conque : foyer des veuves de guerre [20 décembre 1991] (p. 8295, 8296).
- **Laurain (Jean) (n° 532) : anciens combattants et victimes de guerre (politique et réglementation : Alpes-Maritimes)** : Vence : domaine de La Conque : foyer des veuves de guerre ; retraitées : maintien dans les lieux durant la réfection [20 décembre 1991] (p. 8296, 8297).
- **Barate (Claude) (n° 527) : police (fonctionnement : Pyrénées-Orientales)** : Perpignan : délinquance : progression ; effectifs de policiers ; police urbaine : renforcements [20 décembre 1991] (p. 8297, 8298, 8299).

INTERVENTIONS

En qualité de député :

- **Projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (n° 1904).**

Première lecture :

Avant la discussion des articles [17 avril 1991] :

Inscrit contre l'exception d'irrecevabilité soulevée par : Pons (Bernard) (p. 1311).

Principaux thèmes développés :

Assemblée nationale : exception d'irrecevabilité (objet) (p. 1311).

Associations faisant appel à la générosité publique : contrôle des fonds collectés (p. 1312).

Associations d'utilité sociale (p. 1312).

Bénévolat :

- congé de représentation et couverture sociale (p. 1312, 1313) ;
- formation (p. 1313).

Droits de l'homme et libertés publiques : liberté d'association : bloc de constitutionnalité (p. 1312).

Entreprises : charges constituées par les absences autorisées (p. 1313).

Impôts et taxes : fiscalité des associations (clarification) (p. 1313).

Vie associative : projet d'ensemble (p. 1313).

Discussion des articles [17 avril 1991] :

Article 1^{er} (congé de représentation) :

- ses observations (p. 1327).

Après l'article 2 :

- ses observations sur l'amendement n° 23 de M. Jean-Pierre Béquet (oblige les organismes faisant appel à la générosité publique à déclarer leur campagne à la préfecture) (p. 1332) ;
- soutient l'amendement n° 24 de M. Jean-Pierre Béquet (oblige les organismes faisant appel à la générosité publique à établir, pour chaque campagne, un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public) : adopté après modifications (p. 1334) ;
- soutient l'amendement n° 28 rectifié de M. Jean-Pierre Béquet (dispose que les observations formulées par la Cour des comptes sont adressées au président de l'organisme faisant appel à la générosité publique qui doit les communiquer au conseil d'administration et à l'assemblée générale) : adopté (p. 1336) ;
- soutient l'amendement n° 30 de M. Jean-Pierre Béquet (précise l'objet du décret d'application) : adopté (p. 1336).

Explications de vote :

Vote pour du groupe socialiste (p. 1339).

Déclaration du Gouvernement sur l'avenir des retraites et débat sur cette déclaration (n° 2032).

Principaux thèmes développés [14 mai 1991] :

Age de la retraite (p. 2170).

Gouvernement : réflexion et dialogue (p. 2170).

Livre blanc (p. 2170).

Pensions de retraites : modalités de calcul et durée de cotisation (p. 2170).

Retraite par répartition ou capitalisation (p. 2170)*

Retraités : rôle dans la société (p. 2170, 2171).

Solidarité entre les générations (p. 2170).

En qualité de secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales :

Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 1748).

Première lecture :

Procédure d'adoption simplifiée [15 octobre 1991] :

Après l'article 2 :

- favorable à l'amendement n° 2 de M. Georges Colombier (dispose que lorsqu'une zone d'activité économique se situe sur le territoire d'une ville nouvelle et sur celui d'une commune limitrophe et que cette zone est comprise dans le périmètre d'intervention d'un établissement public d'aménagement des villes nouvelles, le taux de taxe professionnelle de la zone d'activité économique peut être aligné sur celui de la ville nouvelle) (p. 4473) ;
- Impôts locaux : taxe professionnelle (p. 4474).

Article 4 (relations financières entre la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle et les communes membres) :

- favorable à l'amendement n° 3 de M. Georges Colombier (de précision) (p. 4475) ;
- favorable à l'amendement n° 4 de M. Alain Richard (précise que pour le calcul de la bonification par habitant nouveau, la dotation moyenne par habitant se réfère à l'ensemble des habitants de l'agglomération) (p. 4475) ;
- favorable à l'amendement n° 6 de M. Alain Richard (précise que le complément de ressources de départ versé en 1992 est pérenne et sera éventuellement complété par de nouveaux versements les années suivantes) (p. 4475) ;
- favorable à l'amendement n° 5 de M. Alain Richard (de conséquence) (p. 4475).

Deuxième lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [3 décembre 1991] :

Assemblée nationale : procédure d'adoption simplifiée (p. 7075).

Fonds de coopération : alimentation et répartition (p. 7075).

Proposition de loi : préparation : concertation (p. 7075).

Relations financières entre le syndicat d'agglomération nouvelle (S.A.N.) et les communes membres : répartition des charges et « dotation de référence » (p. 7075).

Sénat : modifications apportées au texte en première lecture (p. 7075).

Villes nouvelles : histoire, originalité et spécificités (p. 7075).

- Projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

Première lecture, deuxième partie :

Intérieur. - Examen du fascicule, principaux thèmes développés avant la procédure des questions [28 octobre 1991] :

Administration : préfets : contrôle de légalité (p. 5189).

Collectivités locales et finances locales :

- budgets locaux : consolidation (p. 5189) ;
- coopération intercommunale et projet de loi sur l'administration territoriale de la République (p. 5188, 5189) ;
- crédits : répartition et évolution (p. 5185) ;
- dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) (p. 5185, 5186) ;
- dotations de l'Etat et perte de responsabilité financière (p. 5185) ;
- fonction publique territoriale : statut et régime indemnitaire (p. 5187, 5188) ;
- fonds de compensation de la T.V.A. (p. 5187) ;
- transferts de charges et compensation financière (p. 5185) ;
- universités : financement (p. 5185).

Communes : solidarité intercommunale : dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) et dotation de développement rural (D.D.R.) (p. 5186, 5187) (p. 5186).

Impôts locaux :

- accroissement (p. 5186) ;
- péréquation fiscale (p. 5187) ;
- taxe professionnelle : dotation de compensation (p. 5187).

Réponses aux questions :

Collectivités locales et finances locales :

- commune de Verneuil-sur-Seine : condamnation financière par le Conseil d'Etat : aide de l'Etat (M. Jean-Louis Debré) (p. 5198) ;
- coopération intercommunale : accroissement des incitations financières (M. Augustin Bonrepaux) (p. 5200) ;
- fonds de compensation de la T.V.A. : réforme des règles d'attribution et effet rétroactif (M. Augustin Bonrepaux) (p. 5200).

Communes :

- commune de Verneuil-sur-Seine : éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) (M. Jean-Louis Debré) (p. 5197) ;
- « dotation de développement rural » (D.D.R.) : création et mécanisme (p. 5200) ;
- emplois permanents à temps partiel : complexité du régime (M. René Dosière) (p. 5915).

- Projet de loi relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (n° 2273).

Première lecture :

Principaux thèmes développés [19 novembre 1991] :

Accidents du travail : sapeurs-pompiers volontaires (p. 6280, 6290).

Départements :

- service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) : versement des prestations de sécurité sociale aux sapeurs-pompiers volontaires (p. 6280, 6290, 6291) ;

- transferts de charges : sapeurs-pompiers volontaires : protection sociale (p. 6280, 6281, 6290).
- Incapacité de travail : sapeurs-pompiers volontaires : indemnité (p. 6280, 6281, 6290).
- Maladies professionnelles : sapeurs-pompiers volontaires : malaises cardiaques (p. 6291).
- Santé publique : services d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) : sapeurs-pompiers : coordination (p. 6280).
- Sapeurs-pompiers :
 - classification (p. 6279) ;
 - corps et gestion (p. 6279) ;
 - ministère de l'intérieur : restructuration (p. 6280).
- Sapeurs-pompiers volontaires :
 - catégories socioprofessionnelles : appartenance (p. 6289) ;
 - disponibilité (p. 6289) ;
 - formation (p. 6290) ;
 - hommage (p. 6279) ;
 - jeunes volontaires de seize à dix-huit ans (p. 6289) ;
 - statut (p. 6279, 6290).
- Sécurité civile :
 - « départementalisation » (p. 6290) ;
 - équipement : achat de Canadair (p. 6280, 6289, 6290).
- Sécurité sociale :
 - protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (p. 6280) ;
 - tiers payant (p. 6281).
- Service national : sapeurs-pompiers volontaires (p. 6280, 6291).
- Discussion des articles* [19 novembre 1991] :
- Article 1^{er}** (*droits du sapeur-pompier volontaire en cas d'accident ou de maladie lié au service*) :
 - défavorable à l'amendement n° 2 de M. Gilbert Millet (interdit le licenciement d'un sapeur-pompier volontaire victime d'un accident survenu ou d'une maladie contractée à l'occasion de son service) (p. 6292) ;
 - ses observations sur l'amendement n° 8 de la commission (de précision) (p. 6292).
- Article 5** (*indemnité journalière*) :
 - ses observations sur l'amendement n° 14 de la commission (supprime, pour ce qui concerne le montant de l'indemnité journalière, la référence à des limites) (p. 6294).
- Article 6** (*versement des indemnités journalières et des frais funéraires et répartition de la charge des prestations*) :
 - ses observations sur l'amendement n° 28 de M. Patrick Ollier (de cohérence) (p. 6295).
- Article 7 bis** (*participation financière de l'Etat*) :
 - favorable à l'amendement n° 18 de la commission (précise que l'Etat participe pour moitié au règlement des dépenses liées au versement des prestations de soins en nature non couvertes par la sécurité sociale) (p. 6296).
- Article 9** (*rente d'invalidité*) :
 - ses observations sur l'amendement n° 19 de la commission (établit les règles applicables aux sapeurs-pompiers volontaires âgés de moins de dix-huit ans) (p. 6297).
- Article 14** (*prise en charge par l'Etat*) :
 - défavorable à l'amendement n° 6 de M. Gilbert Millet (dispose que les allocations, rentes, pensions et indemnités sont incessibles et insaisissables) (p. 6298).
- Après l'article 14 :**
 - défavorable à l'amendement n° 20 de la commission (établit la gratuité des actes de l'état civil et des pièces à produire à l'appui des demandes d'allocation par les sapeurs-pompiers volontaires) (p. 6298).

Article 16 (*modification du code de la sécurité sociale*) :

- défavorable à l'amendement n° 21 corrigé de la commission (réaffirme le double principe de la dispense du ticket modérateur et du forfait hospitalier et de la prise en charge par le service départemental des frais médicaux liés à la blessure ou à la maladie imputable au service)

Article 17 (*droit d'option en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ayant la qualité de fonctionnaire à titre principal*) :

- défavorable à l'amendement n° 7 de M. Gilbert Millet (précise que les intéressés ou les ayants cause peuvent exercer leur droit d'option dans un délai d'un an à compter de la date de l'accident) (p. 6299).

Article 19 (*abrogation de dispositions du code des communes*) :

- favorable à l'amendement n° 23 de la commission (abroge les dispositions du code des communes reprises par le projet de loi) (p. 6300).

*Commission mixte paritaire :**Principaux thèmes développés* [20 décembre 1991] :

Parlement : commission mixte paritaire : accord (p. 8314).

Sapeurs-pompiers volontaires :

- disponibilité (p. 8314).
- hommage (p. 8314).

- Projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé du code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (n° 2200).*Deuxième lecture :**Principaux thèmes développés avant la discussion des articles* [25 novembre 1991] :

Assemblée nationale :

- absentéisme et augmentation du nombre de députés (p. 6494) ;
- « inutilité » de ses travaux (p. 6493, 6495).

Campagnes électorales : financement, sondages et publicité politique : contrôle et limitation (p. 6494, 6495).

Code électoral : conseils régionaux : effectifs et répartition des sièges entre départements (p. 6493, 6494).

Collectivités locales : dotations de l'Etat : retard de versement (p. 6494).

Démographie : recensement de 1990 (p. 6494).

Elections législatives : mode de scrutin : modification (p. 6494, 6495).

Elus locaux : projet de loi sur les conditions d'exercice des mandats locaux (p. 6495).

Projet de loi :

- opportunité (p. 6494, 6495) ;
- Sénat : rejet du texte en première lecture (p. 6493).

Régions : région Ile-de-France : effectifs du conseil régional (p. 6494).

Sièges : « inflation depuis 1981 » (p. 6493).

Observations sur le rappel au règlement de : Raoult (Eric) (p. 6496).*Discussion des articles* [25 novembre 1991] :**Article 1^{er}** (*modification du tableau déterminant l'effectif des conseils régionaux et la répartition des sièges entre départements*) :

- défavorable à l'amendement n° 1 de M. Jean-Louis Masson (proposé que le nombre total des conseillers régionaux reste celui fixé pour les élections de 1986 et que, dans cette limite, chaque recensement national soit suivi d'un ajustement de la répartition des sièges entre départements) (p. 6497).

Après l'article 1^{er} :

- ses observations sur l'amendement n° 2 de M. Jean-Louis Masson (dispose que la commission de contrôle des comptes de campagne se prononce dans un délai de cinq mois pour toute élection organisée dans le cadre d'un renouvellement général) (p. 6497, 6498).

icle 1^{er} bis (utilisation d'urnes non transparentes) :

défavorable à l'amendement n° 3 de M. Jean-Louis Masson (propose que l'urne transparente soit exigée pour le prochain scrutin régional) (p. 6499).

- Projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (n° 1581).

Deuxième lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles [28 novembre 1991] :

Aménagement du territoire : aménagement et développement rural (p. 6751).

Communes : dotation de développement rural (D.D.R.) : création, communes bénéficiaires et mode de financement (p. 6731, 6737, 6750, 6751, 6752).

Coopération intercommunale :

- généralités et libre adhésion (p. 6730, 6749, 6750, 6751) ;
- commission départementale (p. 6731) ;
- communautés de communes et communautés de villes : création, compétences et régime fiscal (p. 6730, 6731, 6751) ;
- communautés urbaines, districts, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes (p. 6749).

Décentralisation : bilan, difficultés, relance (p. 6730, 6749).

Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) (p. 6731, 6751).

Enseignement supérieur : collectivités locales : compétences (p. 6750).

Etat : déconcentration : intérêt et extension actuelle (p. 6750, 6751).

Impôts locaux : taxe professionnelle : spécialisation et harmonisation (p. 6730).

Parlement : Assemblée nationale : commission spéciale : travaux sur le texte en première et deuxième lectures (p. 6749).

Discussion des articles [28, 29 et 30 novembre 1991] :

Article 1^{er} supprimé par le Sénat (principes de l'administration territoriale de la République) :

- défavorable à l'amendement n° 245 de M. Gilbert Millet (énonce les principes sur lesquels est fondé le projet de loi et propose une définition de la décentralisation) (p. 6755) ;
- favorable à l'amendement n° 21 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6755).

Article 4 (rôle du préfet de région) :

- ses observations (p. 6757) ;
- défavorable à l'amendement n° 246 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 6757).

Article 5 bis (appui technique des services déconcentrés de l'Etat aux collectivités territoriales) :

- favorable à l'amendement n° 28 de la commission (de coordination) (p. 6758) ;
- favorable à l'amendement n° 29 de la commission (de précision) (p. 6758).

Article 6 bis supprimé par le Sénat (saisine du médiateur) :

- favorable à l'amendement n° 32 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6758).

Article 6 ter nouveau (commission départementale chargée d'examiner le fonctionnement des services publics) :

- défavorable à l'amendement n° 33 de la commission (de suppression) (p. 6759).

Avant l'article 6 quater :

- défavorable à l'amendement n° 35 de la commission (de suppression) (p. 6759).

Article 6 quater nouveau (indemnité de retraite des maires) :

- défavorable à l'amendement n° 34 de la commission (de suppression) (p. 6760).

Article 8 (débat sur les orientations budgétaires) :

- défavorable à l'amendement n° 247 de M. Gilbert Millet (supprime la disposition qui réserve aux seules communes de plus de 10 000 habitants l'organisation d'un débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires) (p. 6760) ;

- ses observations sur l'amendement n° 37 de la commission (abaisse à 3 500 habitants le seuil de population exigé pour pouvoir organiser un débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires) (p. 6761).

Article 9 (accès aux documents budgétaires) :

- ses observations sur l'amendement n° 38 de la commission (abaisse à 3 500 habitants le seuil de population fixé pour que les documents budgétaires soient assortis d'annexes) (p. 6761) ;

- défavorable à l'amendement n° 40 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en ce qui concerne les données à fournir dans le cadre de l'information sur la situation financière de la commune) (p. 6762) ;

- soutient l'amendement n° 299 du Gouvernement (complète la liste des ratios à fournir dans le cadre de l'information sur la situation financière de la commune) : devenu sans objet (p. 6762) ;

- soutient l'amendement n° 298 du Gouvernement (précise que seuls les organismes au bénéfice desquels la commune a versé une subvention supérieure à 500 000 F représentant plus de 50 p. 100 de leur budget présentent un bilan de leur dernier exercice) : rejeté (p. 6762) ;

- ses observations sur l'amendement n° 44 de la commission (de coordination) (p. 6762).

Article 11 bis nouveau (débat annuel dans les communes membres d'un établissement public de coopération) :

- ses observations sur l'amendement n° 48 de la commission (de suppression) (p. 6763).

Article 14 (publication dans la presse locale des décisions prises en matière d'intervention économique) :

- soutient l'amendement n° 300 du Gouvernement (dispose que les décisions d'intervention économique prises par un établissement public de coopération intercommunale sont publiées quelle que soit la taille des communes membres) : rejeté (p. 6766).

Article 15 (publicité des séances des conseils municipaux et généraux et retransmission de ces séances par les moyens de communication audiovisuelle) :

- favorable à l'amendement n° 60 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6766) ;

- défavorable au sous-amendement n° 336 de M. André Rosinot (dispose que le conseil supérieur de l'audiovisuel établit un rapport annuel sur la retransmission audiovisuelle des séances du conseil municipal) à l'amendement n° 60 de la commission (p. 6767).

Article 16 (consultation des électeurs de la commune) :

- favorable à l'amendement n° 62 de la commission (rétablit l'intitulé du chapitre V du titre II du livre 1^{er} du code des communes adopté en première lecture à l'Assemblée nationale) (p. 6767) ;

- défavorable à l'amendement n° 249 de M. Gilbert Millet (intitule le chapitre V du titre II du livre 1^{er} du code des communes : « participation des habitants aux affaires de la commune ») (p. 6767).

Article L. 125-1 du code des communes :

- défavorable à l'amendement n° 250 de M. Gilbert Millet (dispose que les habitants de la commune peuvent être consultés sur toutes décisions les concernant même lorsqu'elles ne relèvent pas des compétences communales) (p. 6768) ;

- favorable à l'amendement n° 63 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6768).

Article L. 125-2 du code des communes :

- favorable à l'amendement n° 64 rectifié de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et précise que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la demande de délibération doit émaner de la majorité du conseil municipal) (p. 6768).

Article L. 125-7 nouveau du code des communes :

- favorable à l'amendement n° 66 de la commission (de suppression) (p. 6769).

Article 16 bis nouveau (consultation des électeurs de la commune membre d'un groupement) :

- favorable à l'amendement n° 68 de la commission (de suppression) (p. 6769).

Article 17 supprimé par le Sénat (commissions consultatives créées par le conseil municipal) :

- favorable à l'amendement n° 69 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6792) ;
- soutient le sous-amendement n° 309 du Gouvernement (précise que les associations locales peuvent faire partie de comités consultatifs) à l'amendement n° 69 de la commission : adopté (p. 6792).

Avant l'article 19 :

- défavorable à l'amendement n° 359 de M. Jean-Paul Virapoullé (intitule le comité économique et social de région « Conseil économique et social régional ») (p. 6792).

Article 19 (création de sections au sein des comités économiques et sociaux régionaux) :

- favorable à l'amendement n° 70 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6792) ;
- favorable aux amendements nos 71 et 72 de la commission (rétablissent le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6792).

Article 20 supprimé par le Sénat (participation des représentants des usagers au fonctionnement des services publics locaux) :

- favorable à l'amendement n° 73 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6793) ;
- soutient le sous-amendement n° 310 du Gouvernement (prévoit que les associations représentatives d'usagers sont présentes dans les commissions consultatives compétentes pour la gestion des services publics locaux) à l'amendement n° 73 de la commission ; le rectifie oralement (p. 6793, 6794) : retiré (p. 6794) ;
- favorable au sous-amendement n° 392 de M. René Dosière (prévoit que les associations d'usagers sont présentes dans les commissions consultatives compétentes pour la gestion des services publics locaux) à l'amendement n° 73 de la commission (p. 6794).

Article 21 (mise à disposition des services municipaux dans des annexes mobiles de la mairie - utilisation des locaux communaux par les associations, syndicats et partis politiques) :*Article L. 318-2 du code des communes :*

- défavorable à l'amendement n° 251 de M. Gilbert Millet (précise que la mise à disposition de locaux communaux pour des partis politiques, associations ou syndicats ne dépend pas d'une décision du maire) (p. 6795) ;
- favorable à l'amendement n° 75 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6795).

Article L. 318-3 du code des communes :

- ses observations sur l'amendement n° 76 de la commission (de coordination) (p. 6795).

Article 23 (réunions facultatives du conseil municipal) :

- défavorable à l'amendement n° 319 de M. Gilbert Millet (propose que la convocation du conseil municipal soit obligatoire lorsque un cinquième des membres dudit conseil en fait la demande) (p. 6796) ;

- ses observations sur l'amendement n° 77 de la commission (de coordination) (p. 6796) ;

Demande la réserve des votes sur les amendements et les articles venant en discussion : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution (p. 6796).

- ses observations sur l'amendement n° 78 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6796).

Article 24 (convocation du conseil municipal) :

- ses observations sur l'amendement n° 80 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6797).

Article 26 supprimé par le Sénat (questions orales) :

- favorable à l'amendement n° 84 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et supprime l'obligation de transmettre les questions orales au maire un jour franc avant le début de la séance) (p. 6797).

Après l'article 26 bis :

- favorable à l'amendement n° 326 de la commission (dispose que les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale fonctionnent sur le modèle des conseils municipaux) (p. 6798) ;

- ses observations sur l'amendement n° 86 de la commission (élargit la composition des bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offre et prévoit leur désignation à la proportionnelle) (p. 6798, 6799) ;

Constitution : domaine de la loi et du règlement (art. 34) (p. 6798, 6799).

Marchés publics : code : réforme (p. 6798, 6799).

- ses observations sur l'amendement n° 87 de la commission (de coordination) (p. 6800).

Article 30 bis (rémunération des représentants des collectivités locales au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte) :

- favorable à l'amendement n° 92 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6801) ;
- défavorable au sous-amendement n° 273 de M. Bernard Derosier (précise que les élus locaux mandataires de collectivités territoriales ne doivent pas être assimilés à des entrepreneurs de services municipaux en ce qui concerne les règles d'éligibilité) à l'amendement n° 92 de la commission (p. 6801, 6802).

Article 31 bis nouveau (délai de transmission des actes des collectivités territoriales) :

- favorable à l'amendement n° 93 de la commission (de suppression) (p. 6802).

Après l'article 32 :

- soutient l'amendement n° 301 du Gouvernement (prévoit, lorsque le budget communal a été réglé par le préfet, que le ou les budgets supplémentaires afférents à cet exercice, ainsi que le budget primitif de l'année suivante lorsqu'il reprend un déficit, sont transmis à la chambre régionale des comptes) (p. 6802) : vote réservé (p. 6803) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution (p. 6939) ;

- soutient l'amendement n° 302 du Gouvernement (prévoit la possibilité pour le représentant de l'Etat de saisir la chambre régionale des comptes en cas d'absence de vote ou de transmission du compte administratif) (p. 6802) : vote réservé (p. 6803) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution (p. 6939).

Article 33 (contrôle de la chambre régionale des comptes) :

- favorable à l'amendement n° 94 de la commission (étend les possibilités de saisine et les pouvoirs de contrôle des chambres régionales des comptes en ce qui concerne les organismes aidés par les collectivités locales et les conventions de marchés ou de délégation de service public) (p. 6804) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 386 du Gouvernement (applique à la gestion même des collectivités locales les dispositions prévues par l'amendement et prévoit que les chambres régionales des comptes peuvent requérir, par décision motivée, la publicité des avis rendus) à l'amendement n° 94 de la commission (p. 6804, 6805) ; le rectifie oralement : vote réservé (p. 6805) ; adopté : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution (p. 6939).

Observations sur le rappel au règlement de : Lequiller (Pierre) (p. 6810).

Après l'article 33 :

- *favorable* à l'amendement n° 95 de la commission (dispose que l'arrêté des comptes communaux doit être effectif au 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice et ramène à un mois le délai pendant lequel les chambres régionales des comptes peuvent faire des propositions pour assurer l'équilibre du budget communal) (p. 6811).

Article 34 (recours à des experts par la chambre régionale des comptes) :

- *défavorable* à l'amendement n° 97 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6812).

Après l'article 34 bis :

- *soutient* l'amendement n° 304 du Gouvernement (prévoit qu'un arrêté ministériel étend aux communes les dispositions du plan comptable de 1982 en matière d'amortissement et de provisions) (p. 6812, 6813) ; retiré (p. 6813) ;
- *ses observations* sur le sous-amendement n° 338 de M. André Rossinot (précise que l'arrêté ministériel est pris après consultation du comité des finances locales) à l'amendement n° 304 du Gouvernement (p. 6812) ;
- *soutient* l'amendement n° 303 du Gouvernement (prévoit qu'un arrêté ministériel rend obligatoire la tenue d'une comptabilité administrative des dépenses engagées par la commune dans les conditions fixées par arrêté ministériel) (p. 6813) : vote réservé (p. 6814) ; adopté après modifications : application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution (p. 6939) ;
- *favorable* au sous-amendement n° 337 de M. André Rossinot (précise que l'arrêté ministériel est pris après avis du comité des finances locales) à l'amendement n° 303 du Gouvernement (p. 6814) ;
- *favorable* au sous-amendement n° 327 de la commission (supprime la présentation de la comptabilité en annexe du compte administratif) à l'amendement n° 303 du Gouvernement (p. 6814).

Après l'article 35 :

- *défavorable* à l'amendement n° 18 de M. Georges Chavanes (dispose que lorsque le produit des quatre impôts locaux levés par une collectivité locale dépasse 80 p. 100 du produit obtenu en appliquant les taux plafond nationaux, cette collectivité peut saisir la chambre régionale des comptes compétente d'une demande d'annulation ou de consolidation de la dette) (p. 6815) ;
- *ses observations* sur l'amendement n° 19 de M. Georges Chavanes (dispose que les élus locaux ainsi que les ordonnateurs élus d'établissements publics locaux sont justiciables de la cour de discipline budgétaire) (p. 6816) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 20 de M. Georges Chavanes (dispose que la responsabilité de l'Etat est engagée en cas de défaut de fonctionnement normal du contrôle de légalité des actes budgétaires locaux) (p. 6817).

Avant l'article 36 :

- *favorable* à l'amendement n° 379 de M. Christian Pierret (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6817).

Article 36 (délégation parlementaire d'évaluation de la décentralisation) :

- *ses observations* (p. 6819) ;
Institut des collectivités territoriales et des services publics locaux : rétablissement (p. 6819).

- *favorable* à l'amendement n° 99 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6819) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 400 de M. André Rossinot (prévoit la présence de représentants français au Parlement européen au sein de l'institut) à l'amendement n° 99 de la commission (p. 6819).

Avant l'article 36 bis nouveau :

- *favorable* à l'amendement n° 100 de la commission (de suppression) (p. 6819).

Article 36 bis (régionalisation des universités) :

- *ses observations* (p. 6822) ;
Administration : « délocalisations » (E.N.A.) (p. 6822).
Enseignement supérieur : plan « Université 2000 » et compétence des collectivités locales (p. 6822).
- *favorable* aux amendements nos 101 de la commission et 252 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 6824) ;
Enseignement supérieur : plan « Université 2000 » (p. 6824).
Régions : contrat de plan Etat-région (p. 6824).

Article 36 decies nouveau (concours des collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privés) :

- *favorable* aux amendements identiques nos 109 de la commission et 260 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 6833, 6842).

Article 36 undecies nouveau (pouvoirs de police du maire de Paris) :

- *favorable* à l'amendement n° 110 de la commission (de suppression) (p. 6843, 6844).

Article 36 duodecies nouveau (pouvoirs des personnels du service des parcs et jardins) :

- *favorable* à l'amendement n° 111 de la commission (de suppression) (p. 6844).

Article 37 supprimé par le Sénat (institution de l'entente inter-régionale) :

- *favorable* au sous-amendement n° 361 de M. Jean-Paul Virapoullé (précise qu'il s'agit de l'avis du Conseil économique et social régional) à l'amendement n° 114 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6845).

Après l'article 46 :

- *ses observations* sur l'amendement n° 287 de M. André Rossinot (dispose que l'un des buts des contrats Etat-région est la correction des déséquilibres existant entre les régions) (p. 6848).

Article 46 bis supprimé par le Sénat (fonds de correction des déséquilibres interrégionaux) :

- *favorable* à l'amendement n° 124 de la commission (crée un fonds de correction des déséquilibres régionaux, précise son mode d'alimentation et organise la répartition de ses ressources) (p. 6850) ;
- *soutient* le sous-amendement n° 387 du Gouvernement (supprime le caractère progressif du prélèvement sur les recettes fiscales des régions) à l'amendement n° 124 de la commission (p. 6850) ; adopté (p. 6853) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 288 corrigé de M. André Rossinot (crée une dotation d'aide au développement régional au sein de la dotation globale de fonctionnement) (p. 6850).

Après l'article 46 bis :

- *ses observations* sur l'amendement n° 274 de M. Gérard Saumade (propose la mise en place d'une coopération interdépartementale associant conseils généraux, conseils municipaux et conseils régionaux) (p. 6854).

Avant l'article 48 :

- *défavorable* à l'amendement n° 237 rectifié de M. Gilbert Millet (affirme le principe de l'autonomie des communes et de leur libre adhésion à la coopération intercommunale) (p. 6854).

Article 48 (*principes du renouveau de la coopération intercommunale*) :

- favorable à l'amendement n° 125 de la commission (dispose que la coopération intercommunale repose sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement) (p. 6855).

Article 49 (*commission départementale de la coopération intercommunale*) :

- défavorable à l'amendement n° 238 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 6855) ;
- ses observations sur l'amendement n° 328 de la commission (précise que le rapporteur général est choisi parmi les maires membres de la commission) (p. 6856) ;
- favorable à l'amendement n° 127 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale pour la représentation spécifique des communes associées dans le cadre des chartes intercommunales) (p. 6856).

Après l'article 49 :

- défavorable à l'amendement n° 324 de M. Jean-Louis Masson (autorise, dans les agglomérations de plus de 15 000 habitants, la modification par arrêté préfectoral des limites communales lorsqu'un équipement public de la commune-centre se trouve sur le territoire d'une autre commune limitrophe) (p. 6856).

Article 50 (*schéma départemental de la coopération intercommunale*) :

- défavorable à l'amendement n° 239 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 6858) ;
 - favorable à l'amendement n° 130 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6858) ;
 - favorable à l'amendement n° 131 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ; supprime l'obligation de conformité entre les propositions des communes et le projet de schéma) (p. 6858, 6861, 6862) ;
- Coopération intercommunale : libre adhésion des communes (p. 6859, 6861, 6862).
- défavorable au sous-amendement n° 348 de M. André Rosinot (dispose que le projet de schéma doit être conforme aux propositions des communes) à l'amendement n° 131 de la commission (p. 858, 6859) ;
 - favorable à l'amendement n° 132 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6876) ;
 - ses observations sur l'amendement n° 289 de M. André Rosinot (dispose que le schéma est transmis pour information aux chambres consulaires territoriales compétentes) (p. 6876).

Après l'article 50 :

- favorable à l'amendement n° 139 de la commission (organise la création des communautés de communes proposées par le schéma départemental et la possibilité de refus de participation pour les communes pressenties) (p. 6877, 6878) ;
- favorable à l'amendement n° 140 rectifié de la commission (organise la création des communautés de villes proposées par le schéma départemental, la libre détermination de leur périmètre par les communes pressenties et la possibilité pour ces dernières d'opposer un refus de participation) (p. 6879).

Article 53 supprimé par le Sénat (*communautés de communes*) :

- favorable à l'amendement n° 142 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ; prévoit en outre que les communautés de communes doivent obligatoirement exercer les compétences relevant de l'aménagement de l'espace et du développement économique et, au total, trois des six groupes de compétences proposés) (p. 6880, 6881) ;
- défavorable au sous-amendement n° 350 de M. André Rosinot (supprime la fixation par arrêté préfectoral, sur l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux, de la liste

des communes intéressées par la création d'une communauté de communes) à l'amendement n° 142 de la commission (p. 6881) ;

- ses observations sur le sous-amendement n° 389 de M. Philippe Vasseur (supprime l'obligation faite aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal leurs représentants au conseil de la communauté de communes) à l'amendement n° 142 de la commission (p. 6882) ;
- soutient le sous-amendement n° 382 du Gouvernement (aligne les règles de nombre et de répartition des sièges du conseil des communautés de communes sur celles qui prévalent pour les S.I.V.O.M. et les districts) à l'amendement n° 142 de la commission : adopté (p. 6882) ;
- défavorable au sous-amendement n° 390 de M. André Rosinot (propose que l'exercice des groupes de compétences autres que les attributions de base soit déterminé à l'issue d'une période de six ans) à l'amendement n° 142 de la commission (p. 6883) ;
- favorable au sous-amendement n° 412 de M. Aloyse Warhouver (précise qu'en Alsace et en Moselle les communautés de communes sont compétentes en matière de construction et d'entretien des équipements culturels concordataires) à l'amendement n° 142 de la commission (p. 6883).

Article 53 bis nouveau (*modifications apportées au statut des districts*) :

- favorable à l'amendement n° 143 de la commission (de suppression) (p. 6883).

Après l'article 54 A :

- favorable à l'amendement n° 333 de M. Michel Noir (précise que les attributions et les règles de fonctionnement des communautés urbaines sont les mêmes que celles des collectivités territoriales) (p. 6885).

Article 54 supprimé par le Sénat (*communautés de villes*) :

- favorable à l'amendement n° 154 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ; prévoit en outre que les communautés de villes doivent obligatoirement exercer les compétences relevant de l'aménagement de l'espace et du développement économique et, au total, trois des six groupes de compétences proposés) (p. 6887) ;
- défavorable au sous-amendement n° 351 de M. André Rosinot (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) à l'amendement n° 154 de la commission (p. 6887) ;
- soutient le sous-amendement n° 383 du Gouvernement (dispose que la réalisation de zones d'aménagement concerté - Z.A.C. - et la réhabilitation font partie des compétences des communautés de villes en matière d'aménagement de l'espace) à l'amendement n° 154 de la commission (p. 6888) : adopté (p. 6889) ;
- défavorable au sous-amendement n° 391 de M. André Rosinot (propose que l'exercice des groupes de compétences autres que les attributions de base soit déterminé à l'issue d'une période de six ans) à l'amendement n° 154 de la commission (p. 6889) ;
- soutient le sous-amendement n° 384 du Gouvernement (prévoit un mécanisme de répartition des compétences entre les communautés de villes et les communautés de communes) à l'amendement n° 154 de la commission : adopté (p. 6889) ;
- défavorable au sous-amendement n° 313 de M. Serge Charles (reprend les règles de majorité qualifiée traditionnelles pour autoriser la transformation d'un district ou d'une communauté urbaine en communauté de villes) à l'amendement n° 154 de la commission (p. 6890).

Après l'article 54 :

- favorable à l'amendement n° 399 de M. André Billardon soutenu par M. Christian Pierret (prévoit que le nombre de vice-présidents d'une communauté urbaine est déterminé librement sans pouvoir dépasser 30 p. 100 de l'effectif du conseil) (p. 6891).

Après l'article 56 :

- *ses observations* sur l'amendement n° 277 de M. Marc Dolez (fixe les règles de composition des bureaux des conseils généraux et régionaux) (p. 6894) ;
- *ses observations* sur l'amendement n° 278 de M. Bernard Derosier (autorise le conseil de communauté urbaine à déléguer à son bureau certaines de ses attributions, à l'exception de ses compétences en matière de budget, d'inscription des dépenses obligatoires et d'approbation du compte administratif) (p. 6894) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 279 de M. Jean-François Delahais (prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération se transforme en un autre établissement public de coopération, il suit les règles de création du nouvel établissement) (p. 6895).

Article 56 bis B nouveau (promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité) :

- *défavorable* à l'amendement n° 170 de la commission (de suppression) (p. 6896).

Article 56 bis supprimé par le Sénat (irrégularité des votes des conseils municipaux et généraux) :

- *ses observations* sur l'amendement n° 364 corrigé de M. Marc Dolez (propose que les désignations opérées par les conseils municipaux et généraux dont l'irrégularité formelle n'a pas été alléguée dans la période du recours pour excès de pouvoir soient validées) (p. 6896).

Article 56 octies supprimé par le Sénat (compétences des communautés urbaines en matière d'action de développement économique) :

- *soutient* le sous-amendement n° 385 du Gouvernement (supprime la création de zones d'habitation et de zones de rénovation urbaine et ajoute la création de Z.A.C. à la liste des compétences reconnues aux communautés urbaines) à l'amendement n° 177 de la commission (renforce les compétences des communautés urbaines en matière de développement économique et les autorise à attribuer des fonds de concours aux communes membres) (p. 6897) : adopté (p. 6898).

Article 56 nonies supprimé par le Sénat (services publics locaux de distribution de gaz) :

- *défavorable* à l'amendement n° 290 de M. André Rossinot (autorise la constitution ou l'extension de services publics locaux du gaz pour assurer une distribution dans les communes non desservies par G.D.F. après un refus ou une absence de réponse pendant six mois de cette société face à une demande de distribution) (p. 6899) ;
 - *soutient* l'amendement n° 305 du Gouvernement (légalise les seuls services publics locaux du gaz en cours d'exploitation au 1^{er} juillet 1991) (p. 6898, 6899, 6900) : adopté au scrutin public (p. 6901) ;
- Services publics : monopole : « démantèlement » (p. 6899).

Article 56 undecies supprimé par le Sénat (départementalisation des secours) :

- *défavorable* à l'amendement n° 15 rectifié de M. Léonce Deprez (dispose que dans chaque département le service départemental d'incendie et de secours est seul compétent pour la lutte contre l'incendie et tous les autres sinistres) (p. 6913) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 178 de la commission (dispose que dans chaque département, à partir du 1^{er} janvier 1993, le service départemental d'incendie et de secours est seul compétent pour la lutte contre l'incendie et tous les autres sinistres) (p. 6913) ;
- *soutient* l'amendement n° 306 du Gouvernement (dispose que, à partir du 1^{er} janvier 1993, le service départemental d'incendie et de secours est seul compétent pour la gestion de tous les moyens de lutte contre les incendies et autres accidents, sinistres ou catastrophes) : devenu sans objet (p. 6913).

Article 56 duodecies supprimé par le Sénat (départementalisation des secours) :

- *défavorable* à l'amendement n° 179 de la commission (de coordination) (p. 6913).

Article 56 quaterdecies supprimé par le Sénat (interdiction de la tutelle d'une collectivité locale sur l'autre) :

- *ses observations* sur l'amendement n° 180 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6913).

Article 56 quindecies nouveau (statut du personnel d'assainissement des départements de la petite couronne) :

- *favorable* à l'amendement n° 181 de la commission (de suppression) (p. 6914).

Après l'article 56 sedecies :

- *défavorable* à l'amendement n° 268 de M. Jean-Jacques Hyest (propose que les actions de coopération locale ayant pour but le développement économique soient menées en concertation avec les chambres consulaires) (p. 6914, 6915) ;
- *favorable* à l'amendement n° 365 corrigé de M. Marc Dolez (autorise, à titre exceptionnel, la mise en place d'un péage pour une nouvelle route express à l'ouest de Lyon) (p. 6915).

Article 57 (taxe professionnelle de zone et taux unique de taxe professionnelle) :

- *ses observations* (p. 6917) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 242 de M. Gilbert Millet (de suppression) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 183 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6918).

Article 1609 nonies C du code général des impôts :

- *favorable* à l'amendement n° 184 de la commission (de suppression) (p. 6918) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 294 de M. Serge Charles (élève les majorités nécessaires pour que les communautés urbaines et les districts se substituent aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle) (p. 6919) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 295 de M. Serge Charles (dispose que les communes représentant un cinquième de la population totale doivent être favorables à la substitution des communautés urbaines et des districts aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle) (p. 6919).

Article 1609 nonies D du code général des impôts :

- *favorable* à l'amendement n° 185 de la commission (réinsère le texte de l'article 1609 nonies C adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 186 de la commission (propose de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de villes et les communes membres) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 187 de la commission (dispose que la commission est présidée par l'un des représentants des conseils municipaux) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 188 de la commission (dispose que la commission peut recourir à l'assistance d'experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de la création de la communauté de villes et lors de chaque transfert de charges ultérieur) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 189 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 190 de la commission (de coordination) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 193 de la commission (précise le mode de calcul du taux moyen de taxe professionnelle) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 192 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6918) ;
- *favorable* à l'amendement n° 191 de la commission (de coordination) (p. 6918) ;
- *favorable* aux amendements nos 194, 196 et 401 de la commission (de coordination) (p. 6918) ;

- *ses observations* sur l'amendement n° 197 de la commission (dispose que 30 p. 100 de la dotation de solidarité communautaire sont répartis en fonction du supplément de bases de taxe professionnelle constaté dans chaque commune) (p. 6920) ;

- *ses observations* sur l'amendement n° 198 de la commission (précise le mode de répartition du résidu de la dotation de solidarité communautaire) (p. 6920).

Après l'article 1609 nonies D du code général des impôts :

- *favorable* à l'amendement n° 200 de la commission (réinsère le texte de l'article 1609 nonies E adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) (p. 6920).

Article 57 bis supprimé par le Sénat (*possibilité pour les communautés urbaines et les districts d'opter pour le régime du taux unique de la taxe professionnelle*) :

- *favorable* à l'amendement n° 202 de la commission (rétablit le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ; réserve en outre le droit d'option aux communautés urbaines et aux districts existant à la publication de la présente loi et relève la majorité requise pour le vote de cette option) (p. 6922) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 407 de M. Christian Pierret (précise qu'en cas d'option pour une taxe professionnelle unique, les communautés urbaines et les districts ne peuvent plus percevoir de fiscalité additionnelle sur les autres impôts locaux) à l'amendement n° 202 de la commission (p. 6922).

Article 59 ter supprimé par le Sénat (*possibilité pour les communautés urbaines d'opter pour le régime de taxe professionnelle de zone*) :

- *favorable* au sous-amendement n° 344 de M. Francis Saint-Ellier (étend la disposition à toutes les communautés urbaines, quelle que soit leur date de création) à l'amendement n° 208 de la commission (permet aux communautés urbaines existant à la publication de la présente loi d'opter pour le régime de taxe professionnelle de zone par un vote de leur conseil à une majorité des trois quarts) (p. 6924).

Article 59 quater supprimé par le Sénat (*possibilité pour les districts à fiscalité propre d'opter pour le régime de taxe professionnelle de zone*) :

- *favorable* à l'amendement n° 209 de la commission (permet aux districts compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et existant à la publication de la présente loi d'opter pour le régime de taxe professionnelle de zone par un vote de leur conseil à une majorité des trois quarts) (p. 6924) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 345 de M. Francis Saint-Ellier (étend la disposition à tous les districts, quelle que soit leur date de création) à l'amendement n° 209 de la commission (p. 6924).

Article 61 supprimé par le Sénat (*versement destiné aux transports en commun*) :

- *ses observations* sur l'amendement n° 211 de la commission (propose un taux de versement-transport évolutif en fonction de la population de la commune et prévoit une possibilité de majoration de 0,1 p. 100 au profit des communautés de communes, des communautés de villes, des communautés urbaines et des autorités organisatrices des transports urbains auxquelles ont adhéré les communautés précédentes) (p. 6926) ;

- *ses observations* sur le sous-amendement n° 411 de M. Christian Pierret (abaisse les taux de prélèvement de 0,1 p. 100) à l'amendement n° 211 de la commission (p. 6926) ;

- *ses observations* sur le sous-amendement n° 414 de M. Christian Pierret (ramène à 0,05 p. 100 la possibilité de majoration) à l'amendement n° 211 de la commission (p. 6926).

Après l'article 61 :

- *ses observations* sur l'amendement n° 357 de M. Elie Hoarau (valide la perception du versement-transport au profit du S.I.V.O.M. de la Réunion réalisée du 1^{er} avril 1985 au 31 décembre 1991) (p. 6926).

Après l'article 62 :

- *défavorable* à l'amendement n° 4 de M. Jean Briane (modifie le mode de calcul de la dotation de péréquation de la dotation globale de fonctionnement) (p. 6927).

Après l'article 63 :

- *ses observations* sur l'amendement n° 223 de la commission (instaure, à compter du 1^{er} janvier 1992, un écrêtement des bases de taxe professionnelle des communes, perçu au titre du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et redistribué aux groupements de communes) (p. 6930, 6931) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 403 de M. Augustin Bonrepaux (supprime la référence à la moyenne nationale globale pour l'application du dispositif) à l'amendement n° 223 de la commission (p. 6930) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 404 de M. Augustin Bonrepaux (propose que le dispositif s'applique à partir de 1993) à l'amendement n° 223 de la commission (p. 6930) ;

- *soutient* l'amendement n° 394 du Gouvernement (propose que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 15 octobre 1992, un rapport relatif aux voies de réforme possible du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle) : adopté (p. 6932).

Après l'article 63 bis :

- *soutient* l'amendement n° 307 corrigé du Gouvernement (permet aux groupements de communes d'exercer leur droit d'option en faveur de la deuxième part de la dotation globale d'équipement au moment de leur création et, aux communes, d'intégrer l'effort fiscal consenti au profit du groupement à leur propre effort fiscal) (p. 6932) : adopté (p. 6933) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 311 corrigé de M. Jean Briane (élargit aux groupements de communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, pour une durée déterminée, l'exercice du droit d'option en faveur de la deuxième part de la dotation globale d'équipement) (p. 6933) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 284 corrigé de M. Augustin Bonrepaux (élargit aux groupements de communes de plus de 2 000 habitants, pour une durée déterminée, l'exercice du droit d'option en faveur de la deuxième part de la dotation globale d'équipement) (p. 6933) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 6 de M. Jean Briane (dispose que les crédits de la dotation globale d'équipement sont répartis à égalité entre les deux parts de celle-ci et modifie le mode de calcul des crédits de la dotation globale d'équipement destinés aux groupements de communes) (p. 6934) ;

- *favorable* à l'amendement n° 280 corrigé de M. Augustin Bonrepaux (dispose que les crédits de la dotation globale d'équipement sont répartis à égalité entre les deux parts de celle-ci) (p. 6934) ;

- *ses observations* sur les amendements identiques nos 7 de M. Jean Briane et 282 de M. Augustin Bonrepaux (disposent que les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine - D.S.U. - bénéficient de la majoration de la dotation globale d'équipement des communes) (p. 6934) ;

- *ses observations* sur l'amendement n° 8 corrigé de M. Jean Briane (réserve les majorations de dotation globale d'équipement aux groupements à fiscalité propre dont le potentiel fiscal est faible et aux groupements sans fiscalité propre dont la moitié au moins des communes membres remplissent les conditions pour bénéficier de la majoration) (p. 6935) ;

- *ses observations* sur l'amendement n° 281 de M. Augustin Bonrepaux (réserve les majorations de dotation globale d'équipement aux groupements à fiscalité propre dont le potentiel fiscal est faible et aux groupements sans fiscalité propre dont la moitié au moins des communes membres remplissent les conditions pour bénéficier de la majoration) (p. 6935).

Après l'article 64 :

- *ses observations* sur l'amendement n° 226 corrigé de la commission (institue une dotation particulière du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle destinée

aux communes dont l'attribution du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle a diminué du fait de la création d'un district à fiscalité propre) (p. 6936) ;

- *défavorable* à l'amendement n° 227 de la commission (modifie la répartition de la première part de la dotation du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle aux dépens des communes de plus de 200 000 habitants) (p. 6936, 6937) ;

Communes : solidarité rurale (p. 6937).

- *ses observations* sur l'amendement n° 228 de la commission (dispose que le versement de la deuxième part du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle est suspendu lorsque les bases de taxe professionnelle deviennent supérieures de 10 p. 100 à leur niveau de l'année précédant l'admission au fonds) (p. 6937).

Article 64 bis nouveau (versement du fonds de compensation pour la T.V.A. au profit de certaines communes urbaines et de certains districts) :

- *soutient* l'amendement n° 308 du Gouvernement (de suppression) (p. 6938) : adopté (p. 6939).

Demande l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution (p. 6939).

Après l'article 64 bis :

- *défavorable* à l'amendement n° 293 de M. Philippe Vasseur (accroît la prise en compte de la voirie dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes de moins de 2 000 habitants) (p. 6940, 6941) ;

Assemblée nationale : Gouvernement : dépôt tardif d'un amendement instituant la dotation de développement rural (D.D.R.) (p. 6940, 6941).

Collectivités locales : dotations de l'Etat : complexité : accroissement (p. 6940, 6941).

- *défavorable* aux amendements nos 3 rectifié de M. Patrick Ollier et 381 de M. Jean Briane (majorent la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes de moins de 2 000 habitants caractérisées par la faible densité de leur population, la faiblesse de leur potentiel fiscal à l'hectare et leur appartenance à une zone aidée par le FEDER) (p. 6942) ;

- *favorable* à l'amendement n° 380 corrigé de M. Augustin Bonrepaux (majore la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes rurales les plus défavorisées en regard de leur potentiel fiscal à l'hectare et de leur densité de population) (p. 6942, 6943) ;

- *soutient* le sous-amendement n° 406 du Gouvernement (abaisse de 300 à 200 millions de F le montant de la majoration pour 1992) à l'amendement n° 380 corrigé de M. Augustin Bonrepaux (p. 6942) : adopté (p. 6943) ;

- *soutient* l'amendement n° 10 du Gouvernement (prévoit un prélèvement sur l'évolution annuelle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle afin d'assurer, au sein du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, le financement d'une dotation de développement rural - D.D.R.) (p. 6943) : adopté après modifications (p. 6945) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 418 rectifié de M. René Dosière (précise les deux cas d'exonération du prélèvement destiné au financement de la D.D.R. en 1992) à l'amendement n° 10 du Gouvernement (p. 6944, 6945) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 244 de M. Gilbert Millet (exonère du prélèvement les communes où les logements sociaux représentent plus de 20 p. 100 des résidences principales) à l'amendement n° 10 du Gouvernement (p. 6945) ;

- *soutient* l'amendement n° 11 du Gouvernement (de coordination) : adopté (p. 6945) ;

- *soutient* l'amendement n° 12 du Gouvernement (définit les bénéficiaires de la D.D.R. et précise la répartition de ses deux parts à partir de critères tels que l'appartenance à un groupement de communes, la situation de ville-centre, le potentiel fiscal par habitant, l'effort fiscal et la population) (p. 6946) : adopté après modifications (p. 6950) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 325 de M. Jacques Barrot (propose un nouveau mode de répartition de la D.D.R. fondé sur la population et la superficie des communes et distribué par des fonds départementaux de développement rural) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6947) ;

- *ses observations* sur le sous-amendement n° 234 de la commission (relève à 35 000 habitants le plafond de population retenu pour la définition des groupements éligibles à la D.D.R.) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6948) ;

- *ses observations* sur le sous-amendement n° 332 de M. René Dosière (précise que la population de la commune la plus importante des communautés de communes éligibles à la D.D.R. ne doit pas excéder 25 000 habitants) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6948) ;

- *ses observations* sur le sous-amendement n° 235 de la commission (précise que la population de la commune la plus peuplée des communautés de communes éligibles à la D.D.R. ne doit pas excéder 20 000 habitants) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6948) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 236 de la commission (propose que la première part de la D.D.R. soit répartie entre les groupements en fonction du nombre de communes regroupées, de leur population, de leur potentiel fiscal et de leur coefficient d'intégration fiscale) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6948) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 395 de M. Philippe Vasseur (précise que la répartition de la première part de la D.D.R. est effectuée entre les départements par le comité des finances locales) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 363 corrigé de M. Augustin Bonrepaux (évalue l'importance relative des critères de répartition de la première part de la D.D.R. entre les départements) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 270 de M. Jean Briane (retire la population des communes des critères retenus pour la répartition de la première part de la D.D.R. entre les départements) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 396 de M. Philippe Vasseur (dispose que les attributions dans le département sont directement effectuées par la commission d'élus, après avis du conseil général et sur des critères comprenant les projets de développement économique des groupements, le nombre de communes intéressées, leur population, leur potentiel et leur effort fiscal et, le cas échéant, leur coefficient d'intégration fiscale) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 410 de M. Bernard Derozier (dispose que la commission d'élus évalue les attributions de la D.D.R. en fonction notamment de l'augmentation attendue des bases de fiscalité directe locale et des créations d'emplois sur le territoire de la collectivité ou du groupement considéré) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949) ;

- *ses observations* sur le sous-amendement n° 271 deuxième rectification de M. Jean Briane (propose une majoration de la dotation pour les groupements constitués autour d'un bourg-centre de moins de 15 000 habitants) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949) ;

- *défavorable* au sous-amendement n° 272 de M. Jean Briane (supprime les dispositions qui organisent la répartition de la deuxième part de la D.D.R., destinée aux communes de moins de 10 000 habitants jouant le rôle de ville-centre) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6949, 6950) ;

- *favorable* au sous-amendement n° 318 de M. Bernard Derozier (supprime la référence à l'effort fiscal dans la détermination des communes éligibles à la deuxième part de la D.D.R.) à l'amendement n° 12 du Gouvernement (p. 6950) ;

- *soutient* l'amendement n° 13 du Gouvernement (de coordination) : adopté (p. 6950) ;

- *soutient* l'amendement n° 14 du Gouvernement (de coordination) : adopté (p. 6950) ;

- *favorable* à l'amendement n° 262 de M. Henry Jean-Baptiste (propose de porter de 10 à 20 p. 100 le coefficient de majoration appliqué à la dotation globale d'équipement des territoires d'outre-mer, de Mayotte et de Wallis et Futuna) (p. 6950) ;
- *favorable* à l'amendement n° 358 rectifié de M. Kamilo Gata (prévoit la création d'une quote-part au sein de la D.D.R. destinée aux communes des T.O.M., de Mayotte et aux circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna) (p. 6951) ;
- *soutient* l'amendement n° 323 du Gouvernement (prévoit la création d'une quote-part au sein de la D.D.R. destinée aux communes des T.O.M., de Mayotte et aux circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna) : retiré (p. 6951) ;
- *défavorable* à l'amendement n° 285 de M. Gérard Grignon (dispose que la commune de Miquelon-Langlade bénéficie chaque année, de plein droit, d'une attribution de deux millions de F imputés sur la seconde fraction du fonds de péréquation de la taxe professionnelle) (p. 6951) ;

Seconde délibération du projet de loi [30 novembre 1991] :

Article 14 :

- *favorable* à l'amendement n° 6 de la commission (étend les dispositions de l'article à tous les établissements publics de coopération intercommunale) (p. 6953).

Son intervention (p. 6956).

Coopération intercommunale : apport du projet de loi (p. 6956).

Parlement : commission spéciale : travaux sur le texte en première et deuxième lectures (p. 6956).

- **Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants) (n° 2001).**

Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion de l'article unique [3 décembre 1991] :

Coopération et développement : consulats et ambassades français : assistance (p. 7072).

Etrangers :

- étudiants camerounais en France (p. 7072) ;
- travailleurs camerounais en France (p. 7072).

Sécurité sociale : coordination des régimes français et camerounais (p. 7072).

- **Projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (n° 2270) et projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (n° 2271).**

Première lecture :

Principaux thèmes développés avant la discussion des articles : discussion commune [11 décembre 1991] :

Communes : coopération intercommunale : structures : mention dans le projet de loi (p. 7600).

Décentralisation : loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions : parachèvement (p. 7600).

Démocratie locale : renforcement (p. 7599, 7602).

Elections et référendums : mandats locaux : égalité d'accès : garanties et élargissement (p. 7602).

Elus locaux :

- généralités et définition (p. 7600, 7602) ;
- activité professionnelle : garanties, absences, crédit d'heures et interruption (p. 7600) ;
- formation : droit (p. 7600, 7601) ;
- indemnités de fonction : montant, cumul et fiscalisation (p. 7601) ;
- projet de loi : objectifs, nécessité et opportunité (p. 7602) ;
- retraites : couverture et cotisations (p. 7601, 7602) ;
- statut de l'élu : commission et rapports Debarge (p. 7602) ;

- statut de l'élu : définition : risque de professionnalisation (p. 7602).

Voyages d'étude : encadrement (p. 7601).

- **Projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 2338).**

Première lecture :

Avant la discussion des articles [19 décembre 1991] :

Son intervention sur la question préalable opposée par : Millon (Charles) (p. 8266).

Principaux thèmes développés :

Communautés européennes : convention de Schengen :

- application en France (p. 8272) ;
- constitutionnalité (p. 8273) ;
- ratification par les Etats signataires (p. 8272).

Constitution : principe d'égalité : création de plusieurs catégories d'étrangers (p. 8272, 8273).

Droit d'asile : conditions d'exercice (p. 8273).

Refus d'admission à la frontière : zone internationale ou de transit :

- statut (p. 8266, 8273, 8274) ;
- zone de transit de Roissy (p. 8274).

Transports : transporteurs : responsabilités et sanctions (p. 8273).

Discussion des articles [19 décembre 1991] :

Après l'article 1^{er} :

- *défavorable* à l'amendement n° 22 de M. Francis Delattre (soumet le régime juridique particulier de l'étranger marié à un conjoint de nationalité française à la condition que la communauté de vie des deux époux soit effective) (p. 8276).

Après l'article 7 :

- *soutient* l'amendement n° 1 du Gouvernement (établit le régime juridique des zones de transit qui accueillent les étrangers dont l'admission sur le territoire français a été refusée) (p. 8279) : adopté après modifications (p. 8281).